

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-007

du 17 juin 2024

n°007

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER.

POUVOIRS (3) : M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU

EXCUSES (3) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD.

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Fourniture et pose des abri-bacs à Ordures ménagères résiduelles (OMR) et Déchets d'emballages légers (DEL) - Autorisation à signer l'accord cadre**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault assure la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages légers en sacs pour l'ensemble des usagers de son territoire.*

*Dans le cadre de l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, ainsi qu'en prélude à son passage en tarification incitative et à la refonte de la redevance spéciale, la communauté d'agglomération souhaite acquérir des abri-bacs avec contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des abri-bacs sans contrôle d'accès pour la collecte des déchets d'emballages légers. Ces abri-bacs seront mis à disposition des usagers du service qui sont actuellement en points de regroupements ainsi que ceux qui présentent une incapacité de stockage des bacs individuels.*

*À ce jour, le besoin en abri-bacs est estimé à 2 415 000 € TTC. Cette estimation ne tient pas compte des difficultés de stockage des bacs, identifiées dans le cadre de l'enquête de dotation. Une réévaluation du besoin est prévue à l'issue de l'enquête de dotation (livraison en août 2024).*

*A cet effet, un accord-cadre d'une durée de 2 ans (reconductible de manière tacite deux fois un an) doit être lancé pour un montant maximum de 6 000 000 € HT.*

*Il est ainsi proposé d'approuver la signature du marché avec le soumissionnaire, lorsqu'il aura été attribué.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la délibération de l'assemblée délibérante peut autoriser de souscrire un accord-cadre déterminé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240617-007**

**du 17 juin 2024**

**n°007**

**page 2/2**

avant l'engagement de la procédure de passation sur la base de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel,

**VU** les articles R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique relatifs aux appels d'offres ouverts,

**VU** les articles R 2162-1 à 2 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique relatifs aux accords cadres à bons de commandes,

**VU** l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets,

**VU** l'article 3 alinéa II – 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2023, adoptant la stratégie déchets à horizon 2030 incluant la décision de conteneuriser la collecte des déchets,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la collectivité de mettre en place ces points de collecte collectifs,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le soumissionnaire retenu pour l'acquisition d'abri-bacs tels que décrits ci-dessus.

Le montant des dépenses sera imputé sur la ligne budgétaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault : 7213/2188/3460/C05M06A01/XX/GDCHATEL

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUUD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*